



# COURRIER DE LA COMMISSION

## DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

No 34

Juillet 1963

Pour usage de service

### Le deuxième rapprochement des droits des tarifs nationaux vers le tarif douanier commun

Les représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil de la Communauté économique européenne, ont, lors de la 100<sup>e</sup> session du Conseil, pris la décision dont le texte est reproduit ci-après et concernant le deuxième rapprochement des droits des tarifs nationaux vers le tarif douanier commun pour les produits autres que ceux énumérés à l'annexe II du Traité :

Les représentants des gouvernements des Etats membres de la Communauté économique européenne réunis au sein du Conseil,

Vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

Vu le tarif douanier commun de la Communauté économique européenne,

Vu la décision des représentants des gouvernements des Etats membres du 15 mai 1962,

Après consultation de la Commission,

Considérant que les Etats membres de la Communauté économique européenne procéderont, le 1<sup>er</sup> juillet 1963, à l'égard des produits autres que ceux énumérés à l'annexe II du Traité, à un deuxième rapprochement des droits de leurs tarifs nationaux vers le tarif douanier commun, tel qu'il résulte des décisions du Conseil prises au titre de l'article 28 du Traité, de l'accord du 2 mars 1960, des décisions du Conseil prises au titre de l'article 114 du Traité et portant conclusion à la date du 3 juillet 1962 du protocole à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce reprenant les résultats de la conférence tarifaire de 1960-1961 ainsi qu'à la date du 2 avril 1963 du protocole additionnel audit protocole;

Considérant qu'une nouvelle série de négociations est envisagée sous les auspices des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce;

Considérant que, compte tenu des perspectives de ces négociations, il paraît opportun de procéder au deuxième rapprochement vers le tarif douanier commun sur une base de calcul appropriée et applicable pour une durée limitée;

DÉCIDENT :

Article premier

1. Le deuxième rapprochement des droits des tarifs nationaux vers le tarif douanier commun auquel les Etats membres procéderont à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1963, en vertu de la décision des représentants des gouvernements des Etats membres du 15 mai 1962, sera effectué sur la base de calcul du tarif douanier commun tel qu'il a été institué ou modifié au titre des articles 19, 20, 21 et 28 du Traité, réduit de 20 %, à l'exception des positions pour lesquelles ce tarif a été réduit de plus de 20 % par les décisions du Conseil portant conclusion du protocole à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, reprenant les résultats de la conférence de 1960-1961, et de son protocole additionnel; pour ces positions, le rapprochement s'effectuera sur les taux résultant de ces dernières décisions.
2. Le rapprochement prévu au paragraphe 1<sup>er</sup> ne peut avoir pour effet de ramener les droits applicables des tarifs nationaux à un niveau inférieur aux droits du tarif douanier commun en vigueur à la date de la présente décision.
3. Le paragraphe 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux taux du tarif douanier commun fixés dans la décision du Conseil du 5 juin 1962 en conformité de l'article XIX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
4. Les modalités prévues au paragraphe 1<sup>er</sup> pour le deuxième rapprochement prennent fin le 31 décembre 1965.
5. En ce qui concerne les produits particulièrement sensibles de la liste G et pour lesquels la Commission a pris des décisions en application de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 3, de la décision

Le deuxième rapprochement des droits des tarifs nationaux vers le tarif douanier commun . . .	1
L'Europe et le monde (extrait d'un discours de M. W. Hallstein à New Delhi) . . . . .	2
Le coût de la main d'œuvre dans la Communauté en 1960 . . . . .	3
M. Mansholt parle devant le « National Press Club » . . . . .	4
La conférence ministérielle du G.A.T.T. . . . .	6

du 12 mai 1960, le deuxième rapprochement sera effectué sur la base des droits du tarif douanier commun en vigueur à la date de la présente décision, sauf décision contraire prise à l'unanimité sur proposition de la Commission.

#### Article 2

La présente décision, consignée au procès-verbal de la ses-

sion du Conseil, sera publiée au Journal officiel des Communautés européennes.

Les gouvernements des Etats membres notifieront au secrétaire général du Conseil dans un délai d'un mois si des procédures sont requises par leurs droits internes pour assurer l'application de la présente décision; le cas échéant, ils lui notifieront sans délai l'accomplissement de ces procédures.

## L'Europe et le monde

### EXTRAITS D'UN DISCOURS DE M. W. HALLSTEIN A NEW DELHI

*Le professeur Walter Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., s'est rendu en Inde au début du mois d'avril. Dans deux conférences faites devant le Conseil indien pour les relations culturelles, il a développé les sujets suivants : l'unification de l'Europe, et l'Europe et le monde. Nous reproduisons des extraits de la seconde conférence consacrée aux relations entre la Communauté européenne et les pays en voie de développement :*

Permettez-moi de commencer par prendre l'exemple spécifique de l'Inde. Les antécédents de l'Europe vis-à-vis de votre grand pays ne sont pas négligeables. Pour les années combinées 1961 à 1962 et 1962 à 1963, les contributions des pays de la Communauté européenne au club dit de l'aide à l'Inde se sont élevées au total à 498 millions de dollars, soit un peu plus de la moitié de la contribution des Etats-Unis et sensiblement plus que celles de la Banque mondiale. En ce qui concerne le commerce, 64 % des importations de la Communauté en provenance de l'Inde bénéficient déjà d'une exemption de droits, et au cours des négociations Dillon, bien qu'en définitive nous n'ayons pas négocié directement avec l'Inde, la Communauté a pu offrir des concessions pour des marchandises représentant une valeur de 8,5 millions de dollars. Pour les textiles de coton et de jute, il est vrai, nous avons une plus grande responsabilité : mais pour les premiers, en vertu de l'accord à long terme qui est entré en vigueur en octobre 1962, les pays de la Communauté auront, en 1967, porté leurs contingents d'importations à 12 000 tonnes contre un peu plus de 6 000 en 1962.

Si l'on considère la balance commerciale, il apparaît que la Communauté a toujours un excédent d'exportations vis-à-vis de l'Inde, mais cet excédent s'élève en 1962 à un peu plus de 150 millions de dollars contre plus de 330 en 1958. Les exportations de la Communauté vers l'Inde durant la même période sont tombées de près de 430 millions de dollars à un peu plus de 298 millions, tandis que les exportations de l'Inde vers la Communauté ont augmenté constamment et sont passées de 103 millions de dollars en 1958 à plus de 142 millions en 1962.

Je ne dis pas cela pour prétendre que nous avons rempli toutes les obligations imaginables, mais pour montrer que nous avons pris un départ. Manifestement, pourtant, il y a encore beaucoup à faire. Cela est apparu surtout durant les négociations avec le Royaume-Uni, qui ont été suspendues en janvier 1963. Je n'ai pas l'intention d'insister ici sur les faits en rapport avec cette suspension ou sur la manière dont elle s'est produite ou encore sur ses motifs possibles; ce n'est pas non plus pour l'instant directement mon affaire que d'en discuter les effets. Nous connaissons tous la situation, et j'en ai parlé longuement ailleurs; ce qui nous intéresse davantage dans le présent contexte, c'est le fait que les négociations avec le Royaume-Uni — et ce fut l'une de leurs difficultés aussi bien

que l'un de leurs avantages — ont mis la Communauté en face de presque tous les principaux problèmes économiques du monde et tous à la fois. L'un des plus importants a été évidemment la question des futures relations avec les pays asiatiques du Commonwealth et en particulier l'Inde, le Pakistan et Ceylan.

Je suis certain que vous connaissez aussi bien que moi les grandes lignes des solutions qui ont été envisagées pour ces problèmes — l'application progressive par la Grande-Bretagne du tarif douanier commun; la suspension ou la suspension partielle des droits sur un certain nombre d'épices, d'huiles essentielles et d'autres produits tropicaux; des droits nuls sur le thé, ainsi que sur certains articles tels que l'huile de schéranthe, la gomme-laque, les produits du tissage à la main et les équipements de sport. Encore plus significative pourtant a été la proposition, acceptée par toutes les délégations, selon laquelle la Communauté élargie négocierait pour la fin de l'année 1966 de larges accords commerciaux en vue de maintenir, et autant que possible d'accroître, les recettes en devises de ces pays et en général de faciliter la réalisation de leurs plans de développement. Les moyens à employer, en particulier, étaient la politique tarifaire, la politique des contingents, la politique d'exportation, les encouragements aux investissements privés et l'assistance technique. Finalement, pour les textiles de coton, un système de garantie a été conçu en vue d'assurer que les exportations vers la Communauté élargie ne tombent pas au-dessous d'un niveau de référence tenant compte de l'accroissement prévu par l'accord à long terme que j'ai déjà mentionné.

Tout cela, bien entendu, c'étaient des mesures de politique commerciale, de politique commerciale commune. Il se peut que certaines d'entre elles soient devenues plus difficiles à réaliser maintenant que l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté a été retardée. Cependant, j'ai déjà exprimé l'espoir ailleurs que certaines au moins des mesures envisagées durant les négociations seraient encore capables de porter leur fruit. Je songe en particulier à la possibilité de larges accords commerciaux avec la Communauté, car c'est un exemple de la manière dont le fait d'avoir une politique commerciale commune — et c'est pour nous une obligation pour la fin de notre période de transition sinon avant — pourrait faciliter l'obtention de résultats qu'il serait beaucoup plus difficile d'obtenir s'ils devaient être négociés séparément avec six pays euro-

peens différents. De la même manière, l'existence de la Communauté et la plus grande prospérité dont elle fait bénéficier l'Europe devrait faciliter la solution de certains des autres problèmes en cause. Une Europe plus riche devrait être en mesure d'accroître son aide financière. Une Europe modernisée devrait être en mesure d'accroître ses importations, et en particulier ses importations de produits manufacturés. Une Europe unie devrait être en mesure ipso facto de favoriser une plus grande stabilité sur les marchés mondiaux et, en agissant de manière constructive, de favoriser un plus grand libéralisme et une meilleure organisation des marchés dans le monde entier.

C'est, je crois, la véritable contribution que la Communauté européenne peut apporter aux problèmes que j'ai mentionnés au début de la présente conférence. J'ai déjà cité le cas qui vous intéresse le plus directement, mais, ce qui est vrai pour l'Inde l'est également, et peut-être plus spécialement, pour d'autres pays qui, jusqu'à présent, ont été moins capables de faire de grandes enjambées sur la route du développement économique. Considérons d'abord la question de l'aide financière. Ainsi que je l'ai dit précédemment, nous vivons dans un monde très disproportionné. Actuellement environ un septième de la population du monde dispose des quatre cinquièmes du revenu total du monde. En quinze ans, à moins que nous ne fassions quelque chose, ces proportions iront encore en s'aggravant. Bien que pour maintenir les revenus actuels dans les pays en voie de développement, il faut vingt milliards de dollars par an, pour accroître ces revenus de 2 %, il faudrait en plus trente millions de dollars — et ce calcul est basé sur l'hypothèse optimiste qu'il sera fait le meilleur usage possible de ces fonds.

Pour l'instant, il ne faut pas sous-estimer l'aide apportée par les pays de la Communauté; leur contribution totale aux pays en voie de développement a été estimée à environ deux milliards et demi de dollars par an. Ce chiffre ressort des études effectuées par l'Organisation de coopération et de développement économiques, et ce fait rappelle que l'existence de la Communauté a été en partie responsable d'une réorganisation importante. L'O.C.D.E. est l'organisme qui a succédé à l'O.E.C.E., l'ancien organisme européen chargé de la reconstruction de l'Europe d'après-guerre. Son élargissement et sa transformation en O.C.D.E. ont été dus en partie à la création de la Communauté européenne, et c'est un indice que l'Europe regarde actuellement, une fois de plus, vers l'extérieur et cherche à accroître sa contribution à l'aide aux pays en voie de développement et aussi à coordonner les actions des pays

industrialisés dans ce domaine. Ce n'est qu'un début, mais il faut bien commencer quelque part. Deuxièmement, ce qui est vrai dans le domaine de l'aide financière l'est également dans celui du commerce. Ainsi que l'a fait ressortir le récent rapport de la C.E.A.E.O., bien des produits des pays en voie de développement d'Asie ne sont affectés que marginalement par le tarif extérieur commun de la Communauté : parmi ces produits, on peut citer le caoutchouc, le jute brut, le coton brut, l'étain métal et les concentrés d'étain, les peaux et cuirs, certains bois, etc. En fait, les exportations des régions de la C.E.A.E.O. en voie de développement vers la Communauté européenne se sont accrues dans bien des cas plus rapidement que celles des Etats africains associés. Entre 1958 et 1962, leur total est passé de 1 079,6 millions de dollars à 1 255,6 millions de dollars. Cet accroissement n'a pas été non plus le produit d'économies non diversifiées. Les importations de produits manufacturés en provenance de ces régions et destinées à la Communauté européenne se sont accrues de plus de 115 % entre 1955 et 1960, accroissement beaucoup plus rapide que celui des importations similaires des pays industrialisés d'une manière générale.

En présentant ces chiffres, mon intention n'est pas de vanter les mérites de la Communauté; mais je tiens à faire remarquer qu'ils font justice de l'accusation selon laquelle la Communauté est protectionniste ou « tournée vers l'intérieur ». Depuis le début, ceux d'entre nous qui ont eu pour tâche de la défendre sur le terrain économique ont toujours affirmé que le simple fait de supprimer les barrières douanières à l'intérieur de la Communauté rendrait possible une politique plus libérale à l'égard du reste du monde. Si la France et l'Allemagne, par exemple, pouvaient faire face à une compétition loyale entre elles deux, elles seraient certainement d'autant plus capables de faire face à une compétition loyale avec le reste du monde. En outre, le traité du Marché commun lui-même exige de la Communauté à la fois qu'elle poursuive une politique libérale en matière de contingents et qu'elle favorise les réductions de droits de douane; or, c'est précisément ce qu'elle a fait. A très peu d'exceptions près, les restrictions quantitatives qui ont été abolies à l'intérieur de la Communauté en ce qui concerne les produits industriels ont été également abolies vis-à-vis du reste du monde. Pour ce qui est des droits de douane, on peut raisonnablement prétendre que c'est l'existence de la Communauté qui a permis les négociations Dillon; et il est certainement exact que c'est l'existence du Marché commun qui a incité le président Kennedy à proposer le Trade Expansion Act, en vertu duquel nous espérons négocier au G.A.T.T. l'année prochaine.

## Le coût de la main d'œuvre dans la Communauté en 1960

Poursuivant l'exécution d'un plan de travail s'étendant sur plusieurs années, l'Office statistique des Communautés européennes a récemment publié, en matière de salaires, les résultats d'une deuxième enquête concernant huit branches d'industrie et portant sur l'année 1960. Signalons qu'une première enquête sur quatorze branches d'industrie, relative à l'année 1959, a été publiée en 1961 et qu'une troisième enquête consacrée à treize nouvelles branches industrielles, et dont l'année de référence est 1961, est actuellement en cours.

Voici un extrait des conclusions générales de la deuxième enquête :

En ce qui concerne les coûts de la main-d'œuvre « ouvriers » il apparaît que :

— les coûts salariaux étaient, en 1960, d'une façon très générale, en France, en Allemagne (R.F.) et en Belgique, à peu près du même ordre de grandeur et sensiblement plus élevés qu'aux Pays-Bas et en Italie;

— sans trop insister sur une notion de coût moyen, on peut

chiffrer l'écart moyen entre les coûts du premier groupe de pays et les charges salariales néerlandaises et italiennes respectivement à environ 12 et 20 %;

— comme dans le cadre de la première enquête relative à quatorze branches d'industrie, il apparaît que, même pour les huit branches de l'enquête 1960, le facteur géographique joue un rôle moins important pour le niveau des coûts de la main-d'œuvre que le facteur « structurel », en ce sens qu'il y a plus d'homogénéité entre les coûts d'une même industrie dans les différents pays qu'entre les différentes industries d'un même pays;

— en ce qui concerne le classement des industries à l'intérieur de chaque pays, on constate que la distribution y est sensiblement identique; c'est l'industrie du verre plat et du verre creux qui a, en général, dans tous les pays, le niveau de coûts le plus élevé; suivent, dans l'ordre, la mécanique de précision et l'optique, et la fabrication des meubles en bois; les coûts les moins élevés se rencontrent dans la fabrication des conserves de fruits et légumes, la fabrication du chocolat, de la confiserie et des biscuits et dans quelques pays dans la fabrication des pâtes alimentaires;

— la structure des coûts, et en particulier la répartition de la charge salariale totale entre coûts directs et charges indirectes, n'influence pas d'une manière directe, le niveau des coûts de la main-d'œuvre; en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas, les coûts directs représentent environ 84 % du coût total, alors que ce rapport n'est que de 74 % en France et de 67 % en Italie;

— en ce qui concerne la ventilation des coûts suivant la classe d'importance des établissements, il a été constaté une nette corrélation entre les deux phénomènes, en ce sens que la charge salariale totale s'accroît en relation avec l'importance des établissements;

— enfin, dans le cadre de l'analyse des coûts de la main-d'œuvre, ventilés par régions, on a constaté que ce sont les régions de la Rhénanie-Westphalie en Allemagne et de Paris en France qui ont les niveaux des coûts généralement les plus

élevés; par contre, c'est le Schleswig-Holstein et la Bavière en République fédérale allemande et le Bassin aquitain en France qui ont les coûts les plus bas; en ce qui concerne l'Italie, bien que la répartition régionale n'y soit pas aussi détaillée que dans les deux pays susmentionnés, c'est le Nord-Ouest qui occupe le premier rang du classement; par contre, c'est dans l'Italie méridionale et insulaire que les coûts sont les moins élevés.

Pour ce qui est des coûts de la main-d'œuvre « employés », il y a lieu de signaler que :

— les coûts les plus élevés se rencontrent en France et en Belgique; l'Allemagne se situe à un niveau moyen, plus proche toutefois de ceux constatés en Italie et aux Pays-Bas, qui occupent les derniers rangs du classement;

— l'écart moyen entre les pays en tête du classement et les autres peut être chiffré, avec beaucoup d'approximation, à un niveau variant entre 15 et 25 %;

— comme pour les coûts ouvriers, c'est l'industrie du verre, et la mécanique de précision et l'optique qui se placent, en général, aux premiers rangs du classement; les dernières positions sont, par contre, occupées par la fabrication de chaussures et la fabrication des meubles de bois;

— en ce qui concerne la répartition en coûts directs et en charges indirectes, les pays se rangent selon un ordre bien connu. D'une part, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique, où 85 % environ des dépenses totales de main-d'œuvre sont consacrés aux coûts directs, d'autre part, la France et l'Italie où ce niveau descend à 78 %;

— la tendance à l'augmentation des coûts suivant l'importance des établissements, constatée pour les ouvriers, se confirme nettement dans le cas des employés; par ailleurs, le phénomène présente une importance plus accusée, notamment pour l'Italie;

— les résultats de l'enquête par régions, pour les employés, présentent en général les mêmes caractéristiques que pour les ouvriers.

## M. Mansholt parle devant le « National Press Club »

*M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., a fait, le 9 avril, un exposé au « National Press Club » à Washington. Trois thèmes ont été traités par l'orateur : la situation politique au sein de la Communauté européenne, la politique agricole de la C.E.E. et ses répercussions sur les pays tiers, les négociations à mener avec les Etats-Unis dans le cadre de la loi sur l'expansion du commerce. Voici les passages de la conférence qui se rapportent aux points deux et trois :*

### La politique agricole

Je constate que l'on se préoccupe beaucoup de l'agriculture aux Etats-Unis, non seulement parmi les agriculteurs et les consommateurs, mais aussi parmi les contribuables. Eh bien, il en est de même en Europe.

Nous avons un autre point commun : c'est que, partout, ceux qui exportent des produits agricoles considèrent avec défiance toute innovation dans l'agriculture d'un autre pays. C'est pourquoi beaucoup de vos compatriotes ont attaqué la politique agricole commune du Marché commun, qu'ils accusent d'être « protectionniste et fermée au reste du monde ».

Je répondrai ceci : notre organisation du marché agricole n'est pas plus protectionniste que n'importe quelle autre — pas plus, par exemple, que la vôtre. Nous appliquons ce qu'on est convenu d'appeler un système de prélèvements variables.

Le mécanisme de ce système est neutre; c'est-à-dire qu'il peut être utilisé dans un sens libéral ou dans un sens protectionniste, ou même autarcique. Vous savez, d'après ce que j'ai dit tout à l'heure, que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour qu'il se développe dans un sens libéral. Notre système en est encore à un stade de son développement où il n'est pas possible de dire avec certitude comment il évoluera. Ce que je puis affirmer toutefois c'est que, pour le moment, il n'y a pas de raison de dire qu'il est « protectionniste et replié sur lui-même ».

Mais voyons les faits : comment les exportations américaines de produits agricoles vers l'Europe ont-elles évolué depuis le commencement du Marché commun ?

En 1958, vous avez exporté vers nos pays pour 846 millions de dollars de produits agricoles. En 1959 vous avez exporté

pour 942 millions de dollars; en 1960, pour 1,1 milliard; et en 1961, pour près de 1,2 milliard de dollars de produits agricoles.

Il vous intéressera peut-être de savoir que le pourcentage d'accroissement de vos exportations de produits agricoles vers le Marché commun au cours de cette période a été exactement le même que le pourcentage d'accroissement des échanges de produits agricoles entre les six pays membres. C'est pourquoi je dis qu'il ne saurait être question, jusqu'ici, de dommages causés à l'agriculture américaine par le Marché commun — d'autant que nos ventes de produits agricoles chez vous n'ont pas sensiblement progressé pendant la même période.

Mais, bien entendu, c'est pour l'avenir que vous autres Américains éprouvez des craintes, et en particulier pour les exportations de certains produits agricoles tels que les céréales et les volailles, dont mon ami, M. Freeman, et d'autres ici présents, m'ont déjà beaucoup parlé ces derniers jours.

Eh bien, voyons comment se présente l'avenir.

Comme vous le savez, les Etats-Unis nous vendent beaucoup de céréales : quelque six millions de tonnes par an. Qu'advient-il de ce marché ? Je puis vous dire que, en soi, le système de prélèvements variables ne soulève pas la moindre difficulté pour vos exportations de céréales. Il remplace le système antérieur des contingents qui, comme vous le savez, constituent de réels obstacles.

Tout le problème est de savoir à quel niveau les prix seront fixés à l'intérieur de notre système, et ce niveau n'a pas encore été arrêté.

Dans sept ans, il n'y aura plus, sur notre marché commun agricole, qu'un seul niveau des prix. Si ce niveau est trop élevé, nous produirons nous-mêmes plus de céréales et il n'est pas difficile de prévoir que, dans ces conditions, nous serions d'ici dix ans en mesure de suffire à nos besoins, ce qui signifierait la fin de nos importations. Cela, nous ne le voulons pas. Puisque nous ne voulons pas encourager une telle production de blé et de céréales fourragères dans le Marché commun, nous devons nous montrer très prudents lorsqu'il s'agit de relever nos prix, et la Commission du Marché commun a soumis des propositions tendant à maintenir ceux-ci à l'alignement.

Mais bien que nous fassions de notre mieux pour dissuader nos propres agriculteurs de trop produire, et pour laisser toutes leurs chances aux Etats-Unis et aux autres exportateurs de produits agricoles, je ne voudrais pas vous donner des espoirs fallacieux. En réalité, les Etats-Unis auront du mal, dorénavant, à accroître leurs exportations de produits agricoles dans le Marché commun. Mais s'il en est ainsi, c'est pour une raison qui n'a rien à voir avec le Marché commun. C'est parce que l'agriculture européenne — qui est en train d'accomplir les progrès techniques que l'agriculture des Etats-Unis a déjà pour une large part derrière elle — sera bientôt en mesure de satisfaire la demande croissante de produits alimentaires en Europe. La faute en est à la technologie et à la chimie, non au Marché commun.

Si notre politique agricole commune n'existait pas et s'il y avait encore six politiques nationales distinctes, cela n'empêcherait pas la production d'augmenter plus vite que la demande. Je crois que vous autres, Américains, êtes particulièrement bien placés pour le savoir.

Passons maintenant à la volaille :

Je sais que pour ce qui est de la volaille, nos échanges

commerciaux posent de grands problèmes. J'ai déjà eu de nombreuses discussions à ce sujet avec votre très actif secrétaire à l'agriculture, M. Freeman, et je compatis pleinement aux difficultés qui sont les vôtres en ce qui concerne la production et le commerce de cette catégorie de produits.

Il est de fait que les exportations de volaille des Etats-Unis vers le Marché commun ne sont pas traditionnelles. Elles ont commencé à une époque relativement récente. L'une des raisons en est que, jusqu'en 1961, les importations en Allemagne étaient contingentées. En 1958, vos exportations de volaille vers nos pays s'élevaient à 3 000 tonnes. Elles sont passées à quelque 79 000 tonnes l'année dernière.

Cependant, nos agriculteurs, qui sont encore en retard dans ce domaine, sont en train de se moderniser et d'accroître leur production rapidement. Comme vous le savez, nous avons des millions de petits agriculteurs — beaucoup plus que vous n'en avez — et la volaille est l'un des très rares produits qui leur fournissent un bon revenu. Il faut bien qu'ils gagnent leur vie.

Ainsi, nous avons à sauvegarder, d'une part, les intérêts légitimes de nos agriculteurs et, d'autre part, les intérêts de nos partenaires commerciaux.

Nous connaissons tous — vous et nous — les mêmes difficultés : partout, la production s'accroît tellement rapidement qu'en dépit du progrès de la consommation en Europe, la concurrence est très dure, de sorte que les prix sont bas, et ne permettent à nos agriculteurs que de faibles gains.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, les agriculteurs d'Europe souhaitent vivement une amélioration du niveau des prix. C'est pourquoi il est très difficile de prendre des mesures qui aggraveraient encore leur situation.

Néanmoins, nous voulons tenir compte de nos intérêts dans toute la mesure du possible. Vos exportations de volaille vers nos pays ont fortement baissé depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Pour cette raison, la Commission du Marché commun a proposé à son Conseil de ministres — qui représente les six pays membres — que le niveau des prix minima à l'importation soit abaissé pour la volaille, mais seulement de façon modérée. J'espère cependant que la réduction que nous avons recommandée restaurera jusqu'à un certain point les exportations de volaille des pays tiers sur notre marché.

Bien entendu, ce problème ne sera pas supprimé. Nous devons poursuivre nos efforts pour trouver une solution raisonnable. Il serait, je crois, possible d'y parvenir dans le cadre des négociations sur l'expansion du commerce qui, je l'espère, vont commencer le plus tôt possible.

## **Les négociations dans le cadre de la loi sur l'expansion du commerce**

J'en arrive maintenant au troisième point..., celui des négociations que nous devons engager prochainement avec les Etats-Unis en vertu de la loi sur l'expansion du commerce.

Je voudrais d'abord rendre hommage au sens politique dont le président Kennedy a fait preuve en proposant cette loi. Elle témoigne de la foi et de la confiance que les Américains ont en l'avenir, et est un exemple pour le reste du monde. Car la loi sur l'expansion du commerce réaffirme les responsabilités de l'Amérique à l'égard du reste du monde et nous rappelle que les temps sont révolus où une grande nation pouvait avoir une économie en vase clos et repliée sur elle-même.

De plus, cette loi est venue au bon moment. Car la Communauté européenne, qui aura bientôt un seul tarif extérieur et une seule politique agricole, est l'un des plus puissants blocs commerciaux du monde; il est indispensable et urgent que les échanges commerciaux entre vous et nous soient organisés.

Quelle part sera faite à l'agriculture dans ces négociations? L'agriculture y sera comprise, parce qu'elle constitue un élément essentiel de l'ensemble. Il n'y a aucun doute sur ce point. Mais comment devons-nous aborder le problème?

Comme vous le savez, nous n'avons jamais réussi à trouver une véritable solution au problème du commerce mondial des produits agricoles. Nous n'y sommes parvenus ni dans le cadre du G.A.T.T., ni dans celui de l'O.E.C.E., et cela parce que les pouvoirs de ces organisations en matière de politique agricole étaient trop limités.

Jusqu'ici, on a toujours abordé la question sous l'angle commercial. Nous nous sommes toujours efforcés de supprimer les barrières aux échanges entre les pays, en laissant aux différents gouvernements toutes les difficultés de la politique agricole nationale. Et nous savons que les politiques agricoles nationales sont maintenant équipées de tout un arsenal permettant de protéger les agriculteurs nationaux d'une façon ou d'une autre.

Je vous dis qu'une chance s'offre maintenant à nous de prendre une nouvelle initiative.

Si nous voulons promouvoir un réel équilibre des échanges, nous devons rechercher tous les éléments décisifs de nos politiques agricoles et les passer au crible. Ce faisant, nous ne devons pas seulement penser à nos agriculteurs nationaux, mais aussi aux intérêts commerciaux légitimes d'autres nations.

## La conférence ministérielle du G.A.T.T.

L'importante réunion ministérielle du G.A.T.T. (Accord général sur les tarifs et le commerce), dont la convocation avait été décidée par la XX<sup>e</sup> session des parties contractantes au G.A.T.T. en novembre dernier, s'est tenue à Genève du 16 au 21 mai 1963.

Son ordre du jour comportait les trois points suivants :

1. Mesures à prendre en vue de l'expansion du commerce des pays en voie de développement, considérée comme un moyen de favoriser leur développement économique;
2. Mesures à prendre pour abaisser ou supprimer les droits de douane et les autres obstacles aux échanges: questions connexes;
3. Mesures concernant l'accès aux marchés pour les produits agricoles et les autres produits primaires.

### 1. Expansion du commerce des pays en voie de développement

Le point concernant l'expansion du commerce des pays sous-développés et, en particulier, le programme d'action présenté par vingt et un pays en voie de développement, postulant la réalisation d'un libéralisme intégral pour le commerce des produits d'exportation de ces pays, a fait l'objet de nombreuses déclarations.

Permettez-moi de vous donner un exemple : prenons le cas des céréales. Comme je l'ai indiqué, les Etats-Unis sont le principal fournisseur de céréales de la Communauté européenne. Et, comme vous éprouvez des craintes au sujet de ce marché, vous voulez obtenir la garantie qu'il vous restera ouvert à l'avenir.

Mais quel est le facteur qui fera que vous continuerez ou non à nous vendre des céréales? Comme je l'ai souligné tout à l'heure, c'est notre future politique des prix qui jouera un rôle décisif à cet égard. C'est de notre politique des prix que dépendra la quantité de céréales que nous produirons nous-mêmes, et par conséquent celle que nous vous achèterons.

Il faudra donc, au cours des prochaines négociations, parler de la politique européenne des prix dans le secteur des céréales. Il faudra aussi, dans le cas de la volaille, parler de notre prix d'écluse, car c'est de lui que dépendent vos exportations de ce produit. Dans le même ordre d'idées, il faudra parler de la politique américaine de production et de commercialisation et, bien sûr, de la politique des subventions, dans la mesure où elle a une incidence sur les marchés mondiaux. Je le répète, une réelle chance s'offre à nous de repartir sur une nouvelle voie et d'arriver à éliminer réellement les obstacles aux échanges de produits agricoles en faisant porter les négociations sur l'ensemble des politiques agricoles, et non pas seulement sur la question des droits de douane et des contingents.

Au cours de ces négociations, j'espère que nous arriverons à mettre au point ce que j'appellerai un « code de bonne conduite en matière de politique agricole ». Ce n'est qu'à cette condition que nous arriverons à jeter les bases d'accords commerciaux à l'échelle mondiale — accords qui seront profitables aussi bien aux pays producteurs qu'aux pays consommateurs.

La plupart des ministres des pays industrialisés ont accepté le programme d'action mais non sans formuler des réserves et limitations qui restreignent considérablement la portée de leur acceptation.

M. Rey, membre de la Commission, a indiqué quelques-unes des raisons qui ont empêché la Communauté d'adhérer sans réserve aux formules contenues dans le programme d'action. Cette attitude découle essentiellement d'une différence d'approche des problèmes du développement. La Communauté croit, pour sa part, que l'intégration régionale est un facteur efficace de progrès économique; d'où le régime d'association des Etats africains et malgache à la Communauté, et la reconnaissance, par cette dernière, des responsabilités particulières qu'implique cette association. La Communauté ne se désintéresse pas pour autant du sort des autres pays en voie de développement, comme l'ont prouvé sa participation aux efforts collectifs dans les diverses instances internationales et ses initiatives en vue de réduire la protection tarifaire, notamment sur les produits tropicaux.

Les ministres de la Communauté et des Etats africains et malgache associés ont, de leur côté, déclaré en substance que s'ils reconnaissaient que certains des points repris dans le programme pouvaient être regardés comme des objectifs sur lesquels les politiques concrètes devraient se régler dans toute la mesure du possible, ce programme se référerait essentiellement

à des mesures tendant à l'élimination des obstacles au commerce. Or, à leur avis, l'objectif fondamental d'une forte et rapide augmentation des recettes d'exportation de l'ensemble des pays en voie de développement requiert des mesures plus positives.

Ces ministres ont demandé, en conséquence, que l'action internationale porte particulièrement sur un effort délibéré d'organisation des échanges internationaux des produits intéressants des pays peu développés. Cet effort devrait tenir compte à la fois des inégalités économiques entre les pays peu développés eux-mêmes et du fait que certains de ceux-ci ne peuvent pas affronter sans transition la concurrence des pays qui ont déjà atteint un certain stade de développement non plus que celle des pays d'ancienne industrialisation. A l'égard des produits primaires, les réalisations souhaitables sur le plan mondial pourraient s'inspirer des systèmes expérimentés sur le plan régional, bilatéral, voire national. En ce qui concerne les produits finis et semi-finis, les ministres ont estimé opportun d'étudier quelles mesures sélectives, spécialement conçues en fonction des besoins des pays en voie de développement, pourraient assurer à ces pays les marchés nécessaires pour les produits en question. A ce propos, divers assouplissements des règles actuelles en matière de non-discrimination ont été mentionnés.

Une résolution de la conférence ministérielle prévoit l'institution d'un comité d'action chargé d'aider les parties contractantes à mettre en application le programme d'action et, en général, d'œuvrer pour renforcer le potentiel de production et la capacité d'exportation des pays sous-développés. Dans la suite de ses travaux, le comité devra tenir compte du degré d'accord réalisé sur le programme d'action et des vues des ministres telles qu'elles sont exprimées dans le rapport du groupe de rédaction.

## 2. Abaissement tarifaire et agriculture

Les points 2 et 3 de l'ordre du jour concernaient l'abaissement de droits de douane et d'autres obstacles aux échanges et les mesures concernant l'accès aux marchés pour les produits agricoles et primaires. Les ministres étaient saisis à ce propos du rapport du groupe de travail des procédures d'abaissement des tarifs et des commentaires formulés par le Conseil du G.A.T.T. afin d'orienter leurs décisions. Ces commentaires soumettaient à l'appréciation et à la décision des ministres tant les points d'accord que les points de désaccord, tels qu'ils ressortaient des travaux préparatoires de la session.

Les divergences de vues ont naturellement constitué l'essentiel des débats des ministres et le nœud de leurs négociations. En matière de méthode d'abaissement des tarifs, la divergence de vues principale opposait, d'une part, la formule d'abaissement linéaire de pourcentage égal soutenue par les Etats-Unis et qui implique nécessairement l'application d'exceptions, d'autre part, la position de la Communauté demandant que la formule automatique d'abaissement des tarifs soit telle qu'elle assure simultanément la réduction des disparités existant entre les tarifs, afin que puisse être réalisée une juste réciprocité des avantages, et évitée la nécessité de recourir à des exceptions.

En matière de modalités d'inclusion dans la négociation des produits agricoles, le désaccord concernait la méthode de classification des produits agricoles proposés par les Etats-Unis, et la négociation rapide d'accords intérimaires dans le cas des

produits pouvant faire l'objet d'une négociation d'accords mondiaux.

Le président du Conseil de la Communauté (M. Schaus, Luxembourg) a précisé la position de la Communauté en ce qui concerne les problèmes des disparités des tarifs et les exceptions, et a souligné le lien étroit qui existe entre ces deux problèmes et leur importance quant à la portée effective de la négociation. La Communauté a proposé que les formules de négociation préconisées par les Etats-Unis et la Communauté fassent l'objet d'une étude concrète quant à leurs avantages et inconvénients respectifs.

La question des négociations sur les produits agricoles a fait l'objet d'une déclaration détaillée de M. Mansholt, vice-président de la Commission. Ce dernier a souligné la nécessité de rechercher une nouvelle approche et de nouvelles méthodes pour traiter des problèmes que pose l'agriculture. Il s'agit de considérer les politiques agricoles nationales dans l'ensemble de leurs éléments et non pas seulement sous leurs aspects commerciaux, et de définir des accords sur l'utilisation de ces politiques nationales. Pour ce faire, les négociations devraient porter sur tous les éléments susceptibles d'affecter l'équilibre des marchés, la classification de ces éléments représentant un travail préparatoire très important; dans ce contexte ont été cités par exemple les politiques des prix et des subventions.

En ce qui concerne les accords intérimaires, M. Mansholt a déclaré que la Communauté n'est pas en faveur, en général, d'accords intérimaires, l'élaboration de tels accords devant rencontrer les mêmes difficultés que l'élaboration d'accords définitifs; la Communauté s'est donc prononcée en faveur de la préparation d'accords définitifs sans passer par le détour d'accords provisoires qui ne sauraient que retarder les arrangements définitifs.

*Le texte de la résolution adoptée à l'unanimité, le 21 mai, par les ministres, sur les questions tarifaires et agricoles est reproduit ci-après avec des annexes. L'adoption unanime de cette résolution a permis de clore la conférence sur un accord.*

### A. Principes.

1. Une libéralisation significative du commerce international est souhaitable; à cet effet, des négociations commerciales générales fondées sur le traitement de la nation la plus favorisée et sur le principe de la réciprocité s'ouvriront à Genève le 4 mai 1964; la participation sera aussi étendue que possible.
2. Les négociations commerciales porteront sur toutes les catégories de produits : industriels et non industriels, agricoles et primaires.
3. Les négociations commerciales porteront non seulement sur les droits de douane, mais encore sur les obstacles non tarifaires.
4. Etant donné les résultats limités des négociations produit par produit de ces dernières années, les négociations commerciales, sous réserve des dispositions du paragraphe B 3, devraient se baser sur un plan de réductions tarifaires linéaires substantielles avec les exceptions limitées qui feront l'objet d'une confrontation et justification. Les réductions linéaires seront égales. Dans les cas où existent des disparités sensibles dans les niveaux des tarifs, les réductions tarifaires seront effectuées sur la base de règles spéciales d'application automatique et générale.

5. Au cours des négociations commerciales, chaque pays aura la faculté de demander des concessions commerciales additionnelles ou de modifier ses propres offres dans les cas où cela sera nécessaire pour assurer l'équilibre des avantages entre ce pays et les autres pays participants. C'est à tous les participants qu'il appartiendra, par un effort commun, de négocier en vue de dégager une base de réciprocité suffisante pour assurer la plus large mesure possible de concessions commerciales.

6. Un problème de réciprocité pourrait se poser, lors des négociations commerciales, dans le cas des pays dont les tarifs sont d'une incidence générale indiscutablement plus faible que ceux des autres pays participants.

7. Etant donné l'importance de l'agriculture dans le commerce mondial, les négociations commerciales devront créer des conditions acceptables d'accès aux marchés mondiaux pour les produits agricoles.

8. Au cours des négociations commerciales, aucun effort ne sera négligé pour réduire les obstacles qui entravent les exportations des pays peu développés, mais les pays développés ne sauraient s'attendre à bénéficier de la réciprocité de la part des pays peu développés.

#### **B. Procédure.**

1. Il sera créé un comité des négociations commerciales composé de représentants de tous les pays participants; le comité des négociations commerciales devra, soit directement, soit par l'intermédiaire de comités (y compris les groupes spéciaux mentionnés au paragraphe 3 d) ci-après) :

a) élaborer un plan de négociations commerciales à la lumière des principes énumérés aux paragraphes A 1 à 8 ci-dessus en vue d'arriver à un accord sur les détails du plan d'abaissement des tarifs douaniers visé au paragraphe A 4 ci-dessus pour le 1<sup>er</sup> août 1963, et d'achever la tâche entreprise pour la date d'ouverture de la vingt et unième session des parties contractantes;

b) assurer la bonne marche des négociations commerciales qui s'ensuivront.

2. Le plan de négociations commerciales devra tenir compte des questions évoquées par les ministres; l'acceptabilité du plan de négociations commerciales du point de vue des pays, considérés un à un, dépendra du succès avec lequel il permettra de résoudre ces questions.

3. Le comité des négociations commerciales, en établissant le plan de négociations commerciales, devra régler notamment les questions et situations spéciales énumérées ci-après :

a) ampleur des réductions de droits et règles en matière d'exceptions;

b) les critères pour déterminer les disparités sensibles dans les niveaux des tarifs et les règles spéciales applicables aux réductions tarifaires dans ces cas;

c) le problème créé pour certains pays dont le niveau moyen des droits est tellement bas, ou dont l'économie ou le commerce a une structure particulière telle que des réductions tarifaires équilibrées pourraient ne pas créer pour eux un équilibre satisfaisant d'avantages;

d) règles qui gouverneront, et méthodes qui régiront la création de conditions acceptables d'accès aux marchés mondiaux pour les produits agricoles à l'effet de promouvoir un déve-

loppement et une expansion significatifs du commerce mondial de ces produits; étant donné que les céréales et la viande sont parmi les produits pour lesquels des accords généraux peuvent être nécessaires, les groupes spéciaux des céréales et de la viande se réuniront à brève échéance pour négocier des accords appropriés; pour des raisons semblables, un groupe spécial des produits laitiers devra également être institué;

e) règles qui gouverneront, et méthodes qui régiront, le traitement des barrières non tarifaires y compris, notamment, le traitement discriminatoire auquel sont soumis les produits de certains pays, et moyens d'assurer que la valeur des réductions de droits ne sera ni compromise ni annulée par des obstacles non tarifaires.

Devra être prise en considération la nécessité éventuelle de revoir l'application de certaines dispositions de l'Accord général, en particulier des articles XIX et XXVIII, ou des procédures instituées en vertu desdites dispositions, à l'effet de maintenir, dans la plus large mesure possible la libéralisation des échanges et la stabilité des concessions tarifaires.

#### **Interprétations du président sur les paragraphes A 4 et B 3 b) acceptées comme faisant partie des conclusions**

1) *Interprétation du président sur le paragraphe A 4* : Le président comprend que le terme « sensibles » signifie significatives en matière de commerce et que ceci est acceptable.

2) *Interprétation du président sur les paragraphes A 4 et B 3 b)* : Le président comprend que les règles spéciales au sens des paragraphes A 4 et B 3 b) devront avoir pour effet de réduire les disparités et que ceci est acceptable.

#### **Déclaration du président sur le paragraphe B 3 c) acceptée comme faisant partie des conclusions**

Le président déclare que, conformément à ce paragraphe, le comité traitera le cas de certains pays lorsqu'il sera établi que le niveau moyen de leurs droits est tellement bas ou que la structure de leur économie ou de leur commerce est telle que l'application générale de réductions équilibrées ne serait pas appropriée pour réaliser un équilibre adéquat des avantages et des concessions réciproques de valeur équivalente.

Pour ces pays, l'objectif à atteindre devra consister à négocier un équilibre des avantages fondé sur des concessions commerciales de valeur équivalente octroyées par eux, sans exclusion des réductions équilibrées dans des cas appropriés.

*Question posée par le représentant de l'Australie au sujet du paragraphe B 3 c) et réponse du président* (extrait du procès-verbal de la conférence).

M. McEwen. — Je désire vous demander, Monsieur le président, si les mots, je cite : « dont l'économie ou le commerce a une structure particulière » couvrent la situation spéciale d'un pays dont il est établi qu'il dépend dans une très large mesure de ses exportations en produits agricoles ou autres produits primaires ?

Le président. — L'interprétation de M. McEwen sur ce point est correcte et il est entièrement accepté que l'accord sur le libellé du paragraphe B 3 c) est acquis étant entendu que la conférence accepte sans réserve la déclaration que je viens de faire.